**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise**

Le présent projet de loi a pour objet de prolonger certains effets de la loi modifiée du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l’état de crise.

Il s’inscrit dans la lignée des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 prises par la loi du 24 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et vise à introduire des dérogations limitées dans le temps à certaines dispositions fiscales.

Les adaptations prévues au niveau des impôts directs avaient été annoncées par le Gouvernement le 21 décembre 2020 dans le but d’amortir l’impact des mesures sanitaires prises par la loi du 24 décembre 2020 sur l’économie du pays.

Par le présent projet de loi, il est visé d’accorder un délai supplémentaire jusqu’au 31 mars 2021 aux personnes physiques pour déposer les déclarations pour l’impôt sur le revenu des personnes physiques et pour l’impôt commercial des personnes physiques de l’année 2019.

Quant au délai de dépôt des déclarations pour l’impôt sur le revenu des personnes physiques et des entreprises de l’année 2020, le projet de loi propose de prolonger les délais jusqu’au 30 juin 2021.

Il est également visé de proroger le délai pouvant être accordé pour le dépôt des déclarations pour l’impôt sur le revenu et pour l’impôt commercial des personnes physiques de l’année d’imposition 2020 jusqu’au 31 décembre 2021.

De surcroît, il est proposé de prolonger jusqu’au 30 juin 2021 le délai pour les conjoints imposables collectivement pour opter pour l’imposition individuelle au lieu de l’imposition collective.

Finalement, il est proposé de reporter le délai d’exercice de l’option pour le prélèvement libératoire au 30 juin 2021.